



**NATIONS
UNIES**

UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1/Add.1*



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
28 août 2023

Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
Deuxième session**

Nairobi, 11–15 décembre 2023

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire**

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
questions d'organisation**

Projet d'ordre du jour annoté

1. Dans sa résolution 5/8, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution qui débiterait ses travaux en 2022, dans l'objectif de les achever avant la fin de 2024.
2. La première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée s'est tenue à Nairobi le 6 octobre 2022 et la seconde partie, c'est-à-dire la reprise de la première session, s'est tenue en présentiel à Bangkok, du 30 janvier au 3 février 2023. À l'issue de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée a demandé à son secrétariat d'élaborer des documents concernant les attributions, les principales fonctions, la structure institutionnelle et le règlement intérieur du futur groupe d'experts, ses relations avec les principales parties prenantes concernées, ainsi que les processus et procédures liées à ses travaux. Les rapports des réunions sont publiés sous les cotes [UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/3](#) et [UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7](#).
3. La deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée se tiendra siège du PNUE à Nairobi, du 11 au 15 décembre 2023. Avant l'ouverture officielle de la réunion, le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023, des installations seront mises à disposition au même endroit pour les consultations informelles, les exposés techniques et les réunions préparatoires des groupes régionaux et autres.

Point 1

Ouverture de la session

4. La deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée sera ouverte le lundi 11 décembre 2023 à 10 heures par la Présidente, Mme Gudi Alkemade (Royaume des Pays-Bas).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 novembre 2023).

** [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1](#).

5. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement jordanien et par des représentant(e)s du PNUE et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Point 2

Élection du Bureau

6. Lors de la première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée a élu les membres du Bureau ci-après, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Présidente :

Mme Gudi Alkemade (Royaume des Pays-Bas)¹

Vice-Président(e)s :

M. Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda)

M. Jinhui Li (Chine)²

M. Oumar Diaouré Cisse (Mali)

Mme Saqlain Syedah (Pakistan)

M. Michel Tschirren (Suisse)

Mme Valentina Sierra (Uruguay)

Rapporteur :

M. Cyrus Mageria (Kenya)

7. Afin d'assurer une représentation régionale adéquate dans la composition du Bureau, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à la représentation équilibrée des genres, le groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à envisager l'élection des membres restants du Bureau, éventuellement par un vote à bulletins secrets.

Point 3

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée figure dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1.

b) Questions d'organisation

9. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être se réunir en séance plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

10. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner la note relative au déroulement de la session élaborée par le secrétariat (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/1), laquelle détaille les plans proposés et les attentes générales pour la session.

11. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également, selon les besoins, constituer des groupes de contact et en définir le mandat.

Point 4

Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques

12. À la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/8, a décidé de créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, les détails devant être précisés conformément aux dispositions de la résolution.

¹ La Présidente a été élue lors de la reprise de la première session conformément aux articles 56 et 57 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

² M. Jinhui Li (Chine) a été élu par approbation tacite, conformément à l'article 19 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à la suite de la démission de Mme Qadoori Jabir (Iraq).

Il a en outre été précisé que le groupe de travail spécial à composition non limitée élaborerait des propositions de sorte que le groupe d'experts sur l'interface science-politiques examine les questions énoncées dans la résolution. Comme suite à la résolution, le secrétariat a préparé les documents mentionnés ci-après pour faciliter les débats lors de la deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée.

13. Le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/2 intitulé « Skeleton outline for proposals for the establishment of a science-policy panel » contient le canevas des propositions relatives au groupe d'experts qui seront élaborées par le groupe de travail spécial à composition non limitée et examinées lors de la réunion intergouvernementale.

14. Le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/3 intitulé « Scope and objective, functions and operating principles » décrit les attributions et l'objectif ainsi que les fonctions et les principes de fonctionnement qui s'appliqueraient au groupe d'experts une fois créé, conformément à l'alinéa j) du paragraphe 5 de la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, concernant le règlement intérieur et les principes de fonctionnement régissant les travaux du groupe d'experts.

15. Pendant la période intersessions, le secrétariat a demandé aux États Membres et aux parties prenantes concernées de lui soumettre des observations écrites quant aux principes de fonctionnement régissant les travaux du groupe d'experts. Les observations écrites reçues ont été publiées sur la page Web de la deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée. Le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/2 intitulé « Background document on operating principles » comprend un résumé des observations écrites reçues.

16. La deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée sera l'occasion d'un débat plus approfondi sur :

a) La fonction de « renforcement des capacités »³ (le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/3 intitulé « Mapping of capacity-building in the chemicals, waste and pollution space » a été préparé pour faciliter le débat) ;

b) Une série de questions à examiner lors de l'élaboration d'autres éléments relevant du groupe d'experts⁴.

17. Le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4 intitulé « Institutional arrangements and rules of procedure for sessions of the plenary » donne des précisions sur la gouvernance du groupe d'experts, y compris la plénière et ses fonctions, les membres, les organes subsidiaires (y compris leurs fonctions administratives ou scientifiques), le secrétariat et son rôle, ainsi que les dispositions financières⁵. Il est complété par le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/4 intitulé « Background document on institutional arrangements of existing science policy interfaces and on rules of procedure for sessions of the plenary ».

18. Le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/5 intitulé « Relationships with relevant key stakeholders »⁶ décrit les rôles que les parties prenantes pourraient jouer et les modalités des relations du groupe d'experts avec elles. Il est complété par le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/5 intitulé « Background document on the panel's relationships with relevant key stakeholders ».

19. Le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6 intitulé « Work-related processes and procedures » couvre les processus ci-après, liés aux travaux :

a) Processus d'établissement et d'exécution du programme de travail du groupe d'experts [résolution 5/8 de l'Assemblée de l'environnement, par. 5 e)], dont le cadre d'établissement des priorités, complété par le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6 intitulé « Background document on the process for determining and executing the work programme of the panel » ;

b) Modalités de recensement des experts et de dialogue avec eux au profit des travaux du groupe d'experts [résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par. 5 f)], complétées par le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/7 intitulé

³ Deux projets de textes proposés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne serviront de base à l'examen (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7).

⁴ Voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7 et la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par. 5 j).

⁵ Voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7 et la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par. 5 a), h) et j).

⁶ Résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par. 5 d).

« Background document on the arrangements for identifying and engaging with experts to contribute to the work of the panel and on procedures for the review and adoption of reports and assessments produced by the panel » ;

c) Procédures d'examen et d'adoption des rapports [résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par. 5 g)], complétées par le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/7 intitulé « Background document on the arrangements for identifying and engaging with experts to contribute to the work of the panel and on procedures for the review and adoption of reports and assessments produced by the panel » ;

d) Règlement des conflits d'intérêts [résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par. 6 f)], complété par le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/8 intitulé « Background document on procedures for addressing potential conflicts of interest ».

20. Des informations complémentaires concernant le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6 figurent dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/9 intitulé « Summary and analysis of submissions received on needs and questions the panel may handle ».

21. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être également examiner toute information communiquée par les États Membres, les observateurs et toute autre partie prenante intéressée, ainsi que les travaux intersessions en prévision de sa troisième session, y compris les documents que le secrétariat pourrait devoir établir à la lumière des débats tenus et du document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/9 intitulé « Summary and analysis of submissions received on needs and questions the panel may handle ».

Point 5

Options concernant le calendrier et l'organisation des futurs travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée

22. À la première partie de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu de mener ses travaux au cours de trois sessions suivies d'une réunion intergouvernementale visant à examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques.

23. Lors de sa deuxième session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner les considérations budgétaires ainsi que le calendrier et le programme de travail provisoires figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/7 intitulé « Update from the secretariat on work undertaken in the period between the first and second sessions, budget and expenditure and the provisional workplan ».

Point 6

Ordre du jour provisoire de la troisième session

24. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à examiner un ordre du jour provisoire pour sa troisième session.

Point 7

Questions diverses

25. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session.

Point 8

Adoption du rapport de la session

26. Lors de la dernière réunion de la deuxième session, le 15 décembre 2023, le groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à examiner et à adopter un projet de rapport reflétant les travaux de la réunion, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en arrêter la version définitive, en consultation avec le secrétariat et sous l'autorité du (de la) président(e), conformément à la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies. Le rapport final de la session sera distribué après la clôture de la session.

Point 9**Clôture de la session**

27. Il est prévu que le groupe de travail spécial à composition non limitée achève ses travaux de la deuxième session le vendredi 15 décembre 2023 à 18 heures au plus tard.
-